

COMMUNE d'HAVERNAS

Mairie de 80670 HAVERNAS

✉ mairie.havernas@laposte.net

www.havernas.fr

☎ 03.22.93.43.70



COMPTE-RENDU de la RÉUNION du Conseil Municipal du 15 Avril 2021

Étaient présents : M.MADANI-BUTIN - Mme BELLEGUEILLE-VOLCLAIR - M.LEGUAY- Mme CHOQUART- M.DOMET – M.LECLERCQ - Mme CARNOY - M.PETTIT

Était absent : M.LINE (donne pouvoir à M.MADANI BUTIN)

Le quorum est atteint.

Achat tracteur et lame de déneigement

M. le Maire souhaite proposer l'achat d'une lame de déneigement pour pallier les éventuelles intempéries, la commune et souvent déneigée trop tardivement et seule la départementale et concernée.

La lame permettra à l'agent communal de déneiger toutes les rues et rapidement, de plus cette lame peut être utilisée lors de coulées de boue.

Le coût de la lame de déneigement est de 3 757,20 Euros.



Après délibération le conseil vote à l'unanimité pour l'achat de la lame de déneigement



M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'investir dans un nouveau tracteur, l'ancien tracteur devenant dangereux pour l'employé communal et tombant souvent en panne. Par ailleurs, un relevage avant est nécessaire pour la lame de déneigement et notre ancien matériel n'en possède pas. Le coût d'achat d'un nouveau tracteur est de 26400 € TTC

Après délibération le conseil vote à 9 voix pour l'achat de la lame de déneigement

Atelier Municipal

M. la Maire souhaite proposer la rénovation du préau de l'école, afin d'effectuer un atelier Municipal,

Après délibération le conseil vote à l'unanimité pour la rénovation et la transformation du préau en atelier.



Mutualisation des commandes de fioul

Le conseil municipal a décidé de proposer à tous les habitants d'HAVERNAS de mutualiser leurs Commandes de fioul afin d'obtenir des prix plus attractifs.

Avantages de la mutualisation :

- Les commandes étant d'un volume bien plus important qu'à titre individuel, les prix sont plus attractifs.
- Une demande de devis est réalisée à chaque fois auprès de plusieurs fournisseurs afin de choisir la meilleure offre.

Contrainte de la mutualisation :

- Le prix définitif ne peut pas être annoncé par avance car il dépend de la quantité commandée au total et du prix du fioul en constante évolution

Engagement des participants :

- Aucune participation financière n'est demandée par la Mairie pour la gestion et l'organisation de la mutualisation ; seul le prix du fioul commandé sera demandé à l'acheteur par le fournisseur lors de la livraison.
- Le conseil municipal demande à chacun de veiller à honorer sa commande (quantité, prix date de livraison) pour des raisons évidentes de respect des autres. Sans cela, le conseil municipal se verrait dans l'obligation de ne plus proposer cette mutualisation aux habitants.

Echange d'informations :

- Quand une commande groupée est prévue, un article l'annonce sur le site internet de la commune, et indique :
 - La date prévue pour la commande auprès du fournisseur
 - La date de la livraison
 - Les types de fioul disponibles
 - La date butoir pour commander
- Une fois toutes les commandes des particuliers enregistrées, le conseil municipal s'adresse à plusieurs fournisseurs et choisit celui qui propose les meilleurs tarifs.
- Un mail d'information est envoyé à tous les participants pour leur indiquer les prix définitifs et leur rappeler la date de livraison afin qu'ils prennent leurs dispositions pour la réception du fioul.

Pour des raisons d'organisation et de coût de gestion, cette mutualisation sera réalisée par mail : mairie.havernas@orange.fr ou par téléphone 03.22.93.43.70

Merci de préciser votre nom, prénom, adresse, téléphone ou mail ainsi que la quantité souhaité.

Compte Administratif et Compte de Gestion

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	70244.71	390559.20	460803.91
Titres de recettes émis (b)	54122.63	299035.59	353158.22
Réductions de titres ©	0	0	0
Recettes nettes (d = b-c)	54122.63	299035.59	353158.22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	70244.71	302801.03	373045.74
Mandats émis (f)	13400.84	289033.68	302434.52
Annulations de mandats (g)		4658.86	4658.86
Dépenses nettes (h = f-g)	13400.84	284374.82	297775.66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	40721.79	14660.77	55382.56
(h-d) Déficit			

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général :	84579.75 €
012 Charges de personnel :	103568.00 €
014 Atténuation des produits	5454.96 €
65 Autres charges de gestion courante	86246.46 €
66 Charges financières	4525.65 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	284374.82 €

Recettes de fonctionnement

013 Atténuations de charges	11615.93 €
70 Produits services	3133.15 €
73 Impôts et taxes	200330.81 €
74 Dotations et participations	83220.14 €
75 Autres produits de gestion courante	732.55 €
76 produits financiers	3.01 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	299035.59 €

Dépenses d'investissement

016 Emprunts et dettes assimilées	13400.84 €
Total des dépenses réelles d'investissement	13400.84 €

Recettes d'investissement

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	54122.83 €
Total des recettes réelles d'investissement	54122.83 €



RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

14 660.77 €

TOTAL avec l'Excédent
reporté pour 2021

109 353,18 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

13 400.84 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général :	74859.91 €
012 Charges de personnel :	99150 €
014 Atténuation des de produits	5455 €
65 Autres charges de gestion courante	56407 €
66 Charges financières	5253€
023 Virement à la section de fonctionnement	98673.88
<u>Total des dépenses réelles de fonctionnement</u>	<u>339798.79 €</u>



Recettes de fonctionnement

013 Atténuations de charges	12600 €
70 Produits services	2500 €
73 Impôts et taxes	162442 €
74 Dotations et participations	93376.62 €
002 Résultat reporté	110612.91 €
<u>Total des recettes réelles de fonctionnement</u>	<u>381531.33 €</u>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PREVU

41 732.54 €

Dépenses d'investissement

016 Emprunts et dettes assimilées	13400.84€
20 Immobilisations incorporelles	25715.00 €
21 Immobilisations corporelles	46157.00€
001 Solde d'exécution négatif reporté	
<u>Total des dépenses réelles d'investissement</u>	<u>98673.04 €</u>



Recettes d'investissement

021 Virement de la section fonctionnement	98673.88 €
1068 affectation de compte	13401.04 €
<u>Total des recettes réelles d'investissement</u>	<u>112074.92 €</u>

INVESTISSEMENT PREVU

112 074 €

Vu les dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du comptable 2020, lequel a été approuvé préalablement au vote du Compte Administratif 2020 ;

Vu l'affectation et la reprise des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, **ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS 2021** présentés par M. le Maire.

Clôture du budget annexe « Lotissement des verts prés »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe a été ouvert par délibération en 2004 afin de répondre à la vente des parcelles.

Compte tenu que ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021

Le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ont été votés le 15 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement des verts prés »;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Compte de gestion- Compte administratif 2020		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €



Réglementation

Rappel sur la réglementation concernant les feux de jardin:

Les feux dits « de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction fixé par le Règlement Sanitaire Départemental.

Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon... par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...) sont strictement interdits.

Pensez à la solution de collecte en déchetterie ou de compostage.



Pensons à nos voisins,
veillons à ne pas les gêner !!!



Rappel concernant la réglementation sur le bruit:

Arrêté Préfectoral:

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les Samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les Dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



je respecte mes voisins!!!

Les horaires ci-dessus ne concernent pas l'employé communal
(Loi 92.1444 du 31 décembre 1992)

Voisinage

Le début des beaux jours arrive, le début des travaux extérieurs aussi et également des plaintes en mairie !!.

Monsieur Le Maire va à la rencontre des citoyens afin de résoudre à l'amiable ces petites désagréments (horaires des tontes non respectés, des feux interdits ou encore le bruit ...)

Malheureusement malgré la bonne volonté des habitants devant Monsieur le Maire cela n'est pas toujours respecté!!!

Merci de respecter votre voisinage !!!